

REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TARENTEISE

Réunion du 10 février 2026

Le dix février deux mille vingt-six, à vingt heures et dix minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LETIEVANT Pierre.

Date de convocation du Conseil : le cinq février deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : Mesdames Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : /

Secrétaire de séance : Serge THIVILLON

Délibération n°2 : (2026-002) : Adhésion à l'option AMO Bâtiment & Energie du SIEL-TE Loire (SAGE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que par délibération en date du 08/04/2025, la collectivité a adhéré à la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique).

CONSIDERANT que la commune a pour projet de rénover la maison d'œuvre (salle des fêtes).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité par l'intermédiaire de l'option du SAGE intitulée AMO Bâtiment & Energie.

CONSIDERANT que le détail des prestations de l'AMO Bâtiment & Energie, les conditions d'intervention et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans la convention cadre SAGE objet de la délibération du 08/04/2025.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE Loire s'élève à : 11 424.00 € Montant 2026 (tableau des prestations joints en annexe).

CONSIDERANT que le SIEL-TE Loire bénéficie de subvention européenne dites « ELENA » à hauteur de 90% sur une partie des prestations, et ceci sous réserve de (i) la mise en ligne des marchés de travaux objet du présent accompagnement, (ii) de leur sécurisation au budget de la collectivité accompagnée et (iii) de la transmission au SIEL des documents contractuels des marchés de travaux (CCTP et DPGF). Le montant définitif de la contribution, si et seulement si, les marchés de travaux sont publiés avant le 30/09/2027, sera donc ramené à : 2 978.40 € Montant 2026.

CONSIDERANT que la facturation des missions subventionnées et réalisées sera effectuée une fois les marchés de travaux notifiés (montant déduit de la subvention ELENA), ou à défaut (abandon du projet = montant réel) au plus tard au 30/09/2027. Les missions non subventionnées seront quant à elles facturées à la fin de l'accompagnement.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **DECIDE** que la collectivité adhère à l'option AMO Bâtiment & Energie mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser pour le projet de rénovation du bâtiment de la mairie comprenant à l'étage un logement et des combles à aménager la contribution correspondante d'un montant de 11 424.00€.
- 2) **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir. Ont signé au registre tous les membres présents.

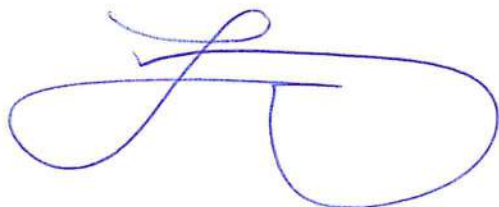
Pour copie certifiée conforme

À Tarentaise, le 10/02/2026

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 13/02/2026

et affichage en mairie le même jour

Pierre LETIEVANT,
Maire



Serge THIVILLON,
Secrétaire de séance

